AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (18)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 24 février 1877

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 24 février 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation2 p. (251r, 252r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 24 février 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49235

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction24 février 1877
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destinationNancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin informe Tisserant qu'il a fait opposition à la demande de maître Diet sur les frais de notaire d'Esther Lemaire et que l'audience a été remise au 1er mars. Sur une transaction avec Esther Lemaire : Godin estime qu'un montant de 1 million, intérêts compris, est trop élevé ; il informe Tisserant qu'il a envoyé à Delpech un calcul précis des intérêts et des loyers. Il lui annonce que le tribunal de Vervins a rendu son jugement dans l'affaire de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise : Godin a eu gain de cause et la Compagnie est condamnée à lui verser 50 F d'amende par jour de retard pour effectuer le transport de ses marchandises. Sur l'affaire Boucher et Cie : Godin prévoit de terminer le jour même l'impression des conclusions. Godin demande à Tisserant quand il viendra à Guise.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées

- Boucher et Cie
- Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise
- Delpech, Alphonse (1821-1902)
- Diet [monsieur]
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Lieux cités<u>Vervins (Aisne)</u>

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le l'é fireer 1877 251

Cher Monsiner Eisserant,

J'arais fait faire, comme vous me l'ans conseille, apposition à la demande de 10 = Dies concernant les grais in notaine de Mad Godin. Daffaire était fixée à avant hier fleuri et a été remise à huitaine, l'est-a-doir au 19 Mars. Mais jo ne vois en virité pas ce que Je pourrai dire à mon avoir poince joir à si vous même ne me le dites. Je vous envoie ci-inclus copie de la lettre que p'ai reque hier de 11 Delpech, fo suis corte; en peine de la conduite que l'aurai à tenier de le President me propose un chifie de l'an rache que me paraisse trop elect. Dans votre lettre du 17 " vous sembles d'avis que je doire aller jurqu'à dépourser six cent mille france de principal, soit un million avec les intérêts. Cela ma parciet sien der à admettre f'ai envoyé a le Delpren la calcul des intérêts ev loyers établi avec plus de precision qu'il ne le fait lui même dans sa lettre Nous aver du recevoir le faction de mat Go mi dont parle Me Delpech, je vans l'es adrenes comme papiers of affaires it is a & fours. Le tribunal de mervins a sugin sonou von

jugement entre la cè du chemin de fer de Guise et moi il me douvre gain de cause et dit parliculièrement que la l'é devra effectuer tous mes
transports sous peine de so pance d'amende
par chaques jour de retard.
Est-il nécessaire que se fasse rignifier ce
jugement à la cie pour ger'il sit plus de
judeur dans l'aranir?

J'espère enfin rair terminer aujourd'hui
l'impression des conclusions Baucher.

Prévoyer rous quand p'acurai le plaisie de
vous revoir à Guise!

Neuilles agreer, cher bouseur, l'assurance
de mes meilleurs sentiments.